



# PROTECTION VIE GARANTIE<sup>MC</sup>

Sommaire du produit –  
assurance vie à établissement garanti

RÉSERVÉ AUX CONSEILLERS

Assurance et placements  
Avec simplicité, rapidité et facilité<sup>MD</sup>



# Protection vie garantie

<b>Type de régime</b>	Régime d'assurance vie permanente à établissement garanti
<b>Description du produit</b>	Assurance vie entière permanente sans participation assortie de valeurs de rachat et de valeurs libérées garanties offrant des taux de primes nivelés garantis. Ce produit est conçu pour les personnes voulant une protection d'assurance vie à établissement garanti. Il est idéal pour les clients qui pourraient se voir refuser une protection d'assurance vie faisant l'objet d'une appréciation des risques complète.
<b>Âges à l'établissement</b>	De 40 ans à 75 ans (au plus proche anniversaire)
<b>Protection minimale</b>	5 000 \$
<b>Protection maximale</b>	Montant de protection maximal viager de 50 000 \$ par personne assurée
<b>Type de protection</b>	Vie individuelle
<b>Durée de la protection</b>	Protection viagère, entièrement libérée à l'âge de 95 ans
<b>Primes</b>	Taux garantis avec primes nivelées
<b>Frais de police annuels</b>	50 \$
<b>Transformation</b>	Non transformable
<b>Valeurs de la police</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Valeurs de rachat garanties dès le 5<sup>e</sup> anniversaire de police</li><li>• Valeurs libérées réduites dès le 8<sup>e</sup> anniversaire de police</li></ul>
<b>Garanties complémentaires</b>	Aucune garantie complémentaire n'est offerte.
<b>Avenants</b>	Aucun avenant n'est offert.
<b>Prestation au décès</b>	Si la personne assurée décède de cause naturelle au cours des 24 premiers mois de la prise d'effet ou de la remise en vigueur de la police, la prestation au décès correspond aux primes versées au cours de la période de 24 mois, sans intérêt. Si la personne assurée décède de cause naturelle après les 24 premiers mois de la prise d'effet ou de la remise en vigueur de la police, la prestation au décès correspond au capital assuré de la police. Si l'assuré décède à la suite d'un accident, la prestation au décès correspond au capital assuré de la police. Certaines exclusions s'appliquent si le décès survient au cours des 24 premiers mois de la prise d'effet ou de la remise en vigueur de la police.

<sup>MD</sup> Marque déposée de L'Empire, Compagnie d'Assurance-Vie. Les polices sont établies par L'Empire, Compagnie d'Assurance-Vie.

**L'Empire, Compagnie d'Assurance-Vie**

259, rue King Est, Kingston, ON K7L 3A8

**Assurance et placements – Avec simplicité, rapidité et facilité<sup>MD</sup>**

empire.ca info@empire.ca 1 877 548-1881